

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service des affaires financières et de la commande publique

6e Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 septembre 2018

OBJET : « PLAN BASSINS » VISANT À DÉVELOPPER LA BAINNADE EN MILIEU NATUREL ET MIEUX INTÉGRER ET OUVRIR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DANS LEUR ENVIRONNEMENT (2018-2024).

Mesdames, messieurs,

Un objectif majeur : Améliorer le cadre de vie des séquano-dionysien.ne.s et favoriser de nouveaux usages

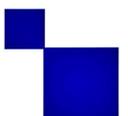
Le Département, acteur majeur de l'aménagement du territoire, se doit de contribuer à offrir aux habitant.e.s de nouveaux espaces, de nouvelles fonctionnalités et à améliorer le cadre et la qualité de vie.

C'est la raison pour laquelle la Direction de l'eau et de l'assainissement a souhaité proposer, parallèlement à la poursuite de sa politique historique de lutte contre les inondations et la pollution des eaux, des actions permettant de répondre aux attentes des habitant.e.s du territoire en matière d'accès à des plans d'eau et plus généralement aux aspirations légitimes à accéder et profiter d'espaces de grande qualité environnementale.

Des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité des cours d'eau, permettant le déroulement d'épreuves de natation dans la Seine, et au-delà, ont été portés dans le dossier de candidature aux JOP 2024. Au-delà de cette ambition partagée avec Paris, nous souhaitons à travers ce « plan bassins » contribuer au maintien en héritage de lieux de baignade en Seine et en Marne, et créer de nouveaux lieux de baignade en milieu naturel, en particulier dans les parcs départementaux.

Le plan d'investissement en faveur de la baignade, de l'intégration et de l'ouverture des ouvrages d'assainissement sur la ville qui vous est proposé ici réaffirme ainsi le rôle central du Département dans la reconquête des milieux aquatiques, tout en intégrant des attentes et enjeux émergents.

Ce plan ambitieux et novateur s'inscrit tout à la fois comme une déclinaison originale de



l'objectif départemental du « savoir nager » et une réponse adaptée à un développement urbain ambitieux mais équilibré, veillant à garantir à tous un cadre de vie qualitatif et la possibilité d'accéder au maximum d'espaces naturels.

Le « plan bassins » présenté ci-dessous couvre la période 2018-2024 et entend répondre à trois objectifs :

- le développement de baignades en milieu naturel : par la poursuite de la protection du milieu et du territoire en luttant contre les inondations et en visant des objectifs de baignabilité à terme de la Marne et de la Seine, tout en créant des sites de baignade en milieu naturel sur le territoire ;
- l'ouverture des équipements départementaux d'assainissement au public : en ouvrant les ouvrages à l'air libre sur la ville afin d'améliorer le cadre de vie des habitants par des aménagements permettant l'accessibilité aux usagers et mettant en valeur les équipements ou en leur donnant de nouvelles fonctions ;
- l'intégration urbaine et paysagère du patrimoine : en rénovant et en repensant la conception d'ouvrages anciens pour accompagner la requalification de la ville en mutation.

Notons que les objectifs de ce plan contribuent à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et sont en tous points conformes aux quatre orientations du schéma directeur d'assainissement Audace pour la période 2014-2023 :

- assurer la pérennité du patrimoine ;
- lutter contre les inondations ;
- maîtriser la qualité des rejets aux milieux aquatiques ;
- renforcer la présence de l'eau en ville.

1. DÉVELOPPEMENT DE LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL

1.1 Faire profiter les séquano-dionysien.ne.s de l'amélioration de la qualité de l'eau

L'amélioration de la qualité de l'eau que permettent les actions proposées doit aussi servir un objectif de baignabilité. Le Département propose d'offrir aux habitant.e.s des points d'accès à l'eau en étudiant les possibilités de baignade sur tous les plans d'eaux significatifs du territoire. Cela signifie de placer, dès 2018, la Direction de l'eau et de l'assainissement en tant que pilote de cette action et en lui permettant de travailler avec toute collectivité du territoire souhaitant contribuer à cet objectif. Il s'agira de recenser les potentialités communales et privées (lacs et étangs, canaux Saint-Denis et Ourcq, ...) ; de travailler avec les gestionnaires de bases de loisirs, de tirer parti de l'expertise des expériences réussies en réalisant un parangonnage en France ou ailleurs. Il conviendra d'être particulièrement attentif à la qualité de la baignade du plan d'eau de la base de Champs-sur-Marne qui accueille des enfants et collégien.ne.s du département, notamment en pilotant les études et travaux nécessaires.

Il s'agira enfin de se fixer comme ambition de créer et d'aménager, dès les prochaines années, des baignades en milieu naturel dans chacun des grands parcs départementaux Georges Valbon, Bergère et Sausset.

Les crédits consacrés à ce volet majeur du « Plan Bassins » sont estimés à 10 000 000 d'euros, intégrant des frais d'études de faisabilité et des travaux correspondants.

1.2 Poursuite de la lutte contre la pollution

La lutte contre les inondations et la pollution bénéficiera des actions structurantes en cours (construction des bassins de la Fontaine des Hanots à Montreuil et du Rouailler à Livry-Gargan) qui agiront également contre la pollution des rivières soit en limitant les rejets directs de temps de pluie, soit en en réduisant la fréquence. C'est ainsi le cas du bassin du Rouailler qui contribuera dès cette année et fortement à l'amélioration de la qualité de l'eau du canal de l'Ourcq.

Ce sera également le cas de deux projets de bassin à venir : le bassin de Gagny (Ru Saint-Baudile - 26 000m³) - qui contribuera directement à l'objectif de baignabilité en Marne et en Seine ambitionné dans la perspectives des JOP 2024 en agissant sur la qualité de la rivière- et du bassin de Neuilly-Sur-Marne, rue Perche (10 000 m³). Le montant des crédits nécessaires à la réalisation de cette action est de l'ordre de 58 M€, les deux nouveaux ouvrages correspondant à une prévision nouvelle de 30 M€.

2. OUVERTURE DES ÉQUIPEMENTS AU PUBLIC

2.1 Transformer les bassins de retenue en parcs urbains

L'objectif consistant à permettre au public d'accéder aux abords des bassins départementaux concerne les ouvrages à ciel ouvert pour lesquels les qualités paysagères présentent un espace de promenade, de loisirs et d'évolution aux habitants. Cet élément doit s'appuyer sur des études urbaines qui détermineront, pour chaque ouvrage, le potentiel d'ouverture et proposeront des travaux qui conserveront les capacités de stockage et garantiront la sécurité des visiteurs, la pérennité des installations et de leur fonctionnement. Ici aussi, l'examen de projets réussis en France ou ailleurs sera nécessaire. Les crédits estimés pour chacune de ces actions sont de l'ordre de 1 M€ par ouvrage et les ouvrages qui peuvent être concernés sont les bassins : de la Molette à la Courneuve ; du Pont-Yblon au Blanc-Mesnil ; des Brouillards (propriété du SIAAP mais gérés par le Département) à Dugny ou encore du bassin de Coubron. Les bassins de la Molette sont spécifiques du fait de la construction de la passerelle prévue à l'occasion des JOP 2024 et qui enjambrera l'autoroute A1. Il s'agira d'une occasion de travailler l'interface urbaine entre les bassins et la passerelle ainsi qu'avec le quartier nouvellement créé, notamment en réalisant un parcours agréable entre le quartier de la Comète et la gare T11 Express. Le montant de 5 M€ prévu pour les travaux d'aménagement de ces bassins est donc à la hauteur de l'enjeu.

Le Département poursuivra sa participation aux études d'un autre projet d'envergure et créateur de sens, la découverte de la rivière dénommée Vieille-Mer (études urbaines, études techniques et études de faisabilité qui seront échelonnées d'ici à 2022 et pourront faire l'objet de subventions importantes).

2.2 Des bassins de retenue supports de la biodiversité

En lien et en cohérence avec le thème précédent d'ouverture au public, des études permettront également de renforcer la fonction de support de la biodiversité des bassins. Cet aspect sera étudié en collaboration avec la DNPB qui a manifesté son intérêt pour cette problématique innovante. Les études porteront sur les sites bassins en eau ou constituant des zones humides pérennes (Molette à la Courneuve, Savigny- parc du Sausset- à Aulnay-sous-Bois, Brouillards à Dugny - en lien étroit avec le SIAAP - ou Pont-Yblon au Blanc-Mesnil). Les crédits alloués à ce thème sont estimés à environ 1 M€ en complément des études d'ouverture des bassins au public ou de baignabilité.

3. INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU PATRIMOINE

3.1 Résorber les friches urbaines

Certains ouvrages constituent des points durs urbains et nuisent à la qualité de vie des habitants en faisant obstacle aux projets de requalification urbaine. Ainsi, les études urbaines prévues pour les bassins proches des zones habitées (Molette à la Courneuve ou Pont-Yblon au Blanc-Mesnil) intégreront l'objectif de résorption des friches.

Le bassin Maurice Audin, à Clichy-sous-Bois, situé au cœur d'un secteur en voie de requalification urbaine (ORCOD-IN) a fait l'objet d'études visant à « couvrir » et rénover l'existant. Toutefois, ces solutions se sont révélées incompatibles autant avec le projet urbain qu'avec la volonté générale d'améliorer la qualité de vie des Clichois. C'est ainsi qu'il a été préféré de choisir la reconstruction in situ d'un bassin enterré qui, seule, pouvait garantir la pérennité de l'ouvrage et la libération d'une emprise foncière au service du projet d'aménagement.

Le bassin Citroën d'Aulnay-Sous-Bois, situé à proximité des terrains de l'ancienne usine P.S.A., est confronté à une pression foncière importante qui nécessitera de repenser sa configuration. L'urbanisation du site industriel sera l'occasion de réduire fortement l'imperméabilisation et de diminuer le volume du bassin. En ce sens, ce site constituera une opportunité exemplaire de remplacement -à grande échelle- d'un mode d'assainissement incarné par une solution centralisatrice (le bassin) par un mode de gestion des eaux pluviales intégré au futur aménagement. Les crédits de ce thème (21 M€) sont dominés par la reconstruction du bassin Maurice Audin.

3.2 Développer une démarche pédagogique sur le thème des inondations

Toutes ces actions nécessitent de valoriser les équipements et l'action départementale. Une signalétique comprenant, entre autres, la réalisation de panneaux pédagogiques, sera réalisée sur les bassins et stations existants (notamment les stations anti-crue). De tels dispositifs informatifs permettront d'expliquer la raison d'être des ouvrages, leur mode de fonctionnement et d'insister sur leur rôle dans la protection du territoire, des biens et des personnes.

4. IMPACT BUDGÉTAIRE DU « PLAN BASSINS »

La capacité d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du « plan bassins », dont l'estimation du montant s'élève à environ 100 M€, repose sur la bonne santé financière du budget annexe afin de recourir de manière modérée à l'emprunt. L'impact du présent plan sur la durée d'extinction de la dette du budget annexe assainissement (voir tableau joint qui illustre l'effort) est limité à un peu plus d'une année supplémentaire. Le nombre d'annuités d'extinction de la dette est un peu supérieure à 5 ans au lieu de 4.

Ceci est également dû au fait que la capacité d'investissement du budget annexe évoluera favorablement par une diminution prévisible des investissements de la Direction actuellement consacrés à l'adaptation du réseau d'assainissement aux infrastructures de transports en commun (prolongement de la ligne 11, lignes du Grand Paris).

Les projets d'ouvrages neufs seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), probablement à hauteur de 40% environ. En outre, des aides complémentaires à celles de l'Agence seront recherchées. Il s'agit particulièrement d'aides en lien avec les projets urbains, l'amélioration de la qualité de l'environnement ou de partenaires institutionnels intéressés à ces projets.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé :

- d'adopter le « plan bassins » 2018-2024 ci-joint (annexe 1 à la délibération) ;

- de déléguer compétence à la Commission permanente pour mettre en œuvre, modifier ou réviser le « plan bassins » 2018-2024 ;
- de charger M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires à la concrétisation des partenariats relatifs à ce « plan bassins » 2018-2024 ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les demandes de subventions relatives aux actions et projets prévus dans le présent « plan bassins » ainsi qu'à signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes ;
- de préciser que les recettes et les dépenses seront imputées au budget annexe d'assainissement.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Plan bassins

| Axe plan | Thème | Site | 2018 10 625 000 € | 2019 10 825 000 € | 2020 21 025 000 € | 2021 20 450 000 € | 2022 9 475 000 € | 2023 13 200 000 € | 2024 14 200 000 € |
|--|--|--|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Développement de la baignade en milieu naturel | Développer de la baignade | Lac du parc Georges Valbon | 150 000 € | 200 000 € | 1 000 000 € | 2 000 000 € | | | |
| | | Parc de la Bergère | | + | 1 000 000 € | 2 000 000 € | | | |
| | | Bassin de Savigny - Parc du Sausset | | Marché | 1 000 000 € | 2 000 000 € | | | |
| | | Base de loisirs de Champs-sur-Marne | | | 1 000 000 € | | | | |
| | Lutter contre les inondations | Bassin de la fontaine des Hanots - Montreuil | 5 500 000 € | 9 000 000 € | 9 000 000 € | | | | |
| | | Bassin du Rouailler - Livry-Gargan | 4 750 000 € | 1 000 000 € | 3 750 000 € | | | | |
| | | Bassin du Ru Saint-Baudile amont - Gagny | 150 000 € | 200 000 € | | | Marché | 12 000 000 € | 8 000 000 € |
| | | Bassin Rue Perche - Neuilly-sur-Marne | | | | 125 000 € | 125 000 € | Marché | 5 000 000 € |
| Ouverture des équipements | Ouvrir les bassins existants | Bassins béton et paysager de la Molette | 50 000 € | Marché | 4 000 000 € | 1 000 000 € | | | |
| | | Bassins du Pont-Yblon | | | 50 000 € | Marché | 1 000 000 € | | |
| | | Bassins des Brouillards | | | | 50 000 € | | | |
| | | Bassin Coubron | | | | | 50 000 € | Marché | 1 000 000 € |
| | Favoriser la biodiversité dans les bassins | Bassins paysager de la Molette | commun item parc | Marché | commun item parc | commun item parc | | | |
| | | Bassins des Brouillards | | | | commun item parc | | | |
| | | Bassins du Pont-Yblon | | | commun item parc | Marché | commun item parc | | |
| | | Bassin de Savigny - Parc du Sausset | commun item amélioration | | Marché | 1 000 000 € | | | |
| Redécouvrir les rivières | Découverte de la Vieille Mer | | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | | | |
| Ration urbaine et esthétique du patrimoine | Résorber les friches urbaines | Maurice Audin - Clichy-sous-Bois | | 200 000 € | Marché | 12 000 000 € | 8 000 000 € | | |
| | | Bassins du Pont-Yblon | | | commun item parc | Marché | commun item parc | | |
| | | Bassin Citroën | | | | 50 000 € | Marché | 1 000 000 € | |
| <i>Communication spécifique</i> | | | 25 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 200 000 € | 200 000 € | |

| Coût total | Total par thème | total par axe |
|--------------|-----------------|---------------|
| 99 800 000 € | | |
| 3 350 000 € | 10 350 000 € | 68 950 000 € |
| 3 000 000 € | | |
| 3 000 000 € | | |
| 1 000 000 € | | |
| 23 500 000 € | 58 600 000 € | 68 950 000 € |
| 9 500 000 € | | |
| 20 350 000 € | | |
| 5 250 000 € | | |
| 5 050 000 € | 7 200 000 € | 8 600 000 € |
| 1 050 000 € | | |
| 50 000 € | | |
| 1 050 000 € | | |
| - € | 1 000 000 € | 8 600 000 € |
| - € | | |
| - € | | |
| 1 000 000 € | | |
| 400 000 € | 400 000 € | |
| 20 200 000 € | 21 250 000 € | 21 250 000 € |
| - € | | |
| 1 050 000 € | | |
| 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |

Légende

| | |
|-------------------------|---|
| études hydrauliques |  |
| études urbaines |  |
| Etudes préalables (sol) |  |
| Marché |  |
| Travaux |  |

Délibération n° du 27 septembre 2018

« PLAN BASSINS » VISANT À DÉVELOPPER LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL ET MIEUX INTÉGRER ET OUVRIR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DANS LEUR ENVIRONNEMENT (2018-2024).

Le conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

La sixième commission consultée,

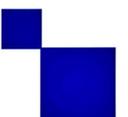
après en avoir délibéré

- ADOPTE le « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 » tel qu'annexé ;

- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour mettre en œuvre, modifier ou réviser le « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires à la concrétisation des partenariats dans le contexte du « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 » ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter les demandes de subventions relatives aux actions et projets prévus dans le présent « Plan bassins visant à mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement et développer la baignade en milieu naturel 2018-2024 » ainsi qu'à signer au nom et pour le



compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : | Adopté à la majorité : | Voix contre : | Abstentions : |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.